

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Avenant n°1 au groupement de commandes pour diverses familles d'achats entre la ville et son C.C.A.S.

Rapporteur : Isabelle Drancy

Le code des marchés publics prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes lorsque plusieurs personnes morales souhaitent coordonner et regrouper leurs achats.

Depuis le 20 mai 2014, la ville de Sceaux et son Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) forment par convention un groupement de commandes permanent sur divers achats communs afin mutualiser les besoins et alléger les procédures. La Ville est en est le coordonnateur.

Dans la convention, une liste de familles d'achats a été établie afin de définir le périmètre d'action du groupement de commandes.

Or depuis la signature, de nouveaux besoins communs à la ville de Sceaux et à son C.C.A.S. sont apparus dans le domaine de la l'hygiène, la sécurité et la santé au travail, notamment en raison d'une difficulté à recruter un médecin de travail dans le cadre d'un contrat de travail.

Il convient donc d'inclure cette nouvelle famille d'achats dans la convention de groupement de commandes par voie d'avenant.